

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 30353**

Intitulé

Agent privé de protection de personnalité

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Nouvel R formation	Président

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

344t Surveillance, lutte contre la fraude, protection et sauvegarde des biens et des personnes

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'Agent(e) privé(e) de protection de personnalité (A.P.P.P.) est un(e) agent(e) de protection rapprochée pouvant exercer les fonctions d'Agent de protection physique des personnes menacées. Sous l'autorité d'un chef d'équipe (team leader), d'un responsable sécurité ou d'un représentant du client à protéger, l'agent(e) privé(e) de protection de personnalité (A.P.P.P.) assure la sécurité des personnes menacées, la protection humaine ou la surveillance par des systèmes électroniques portatifs de sécurité, la protection de biens et des lieux de résidence, la protection sur des lieux d'événements, ainsi que la prévention menaces : des actes terroristes, des actes de fan attitude, des actes d'agression conflictuelles. L'A.P.P.P. est un agent ayant suivi un apprentissage théorique et pratique précis en corrélation parfaite avec les besoins en matière de protection et sécurité privée lui permettant d'exercer une protection humaine de qualité pour protéger les personnes et les biens.

En fonction des 9 blocs d'activités cités, les compétences suivantes seront attestées. L'APPP devra avoir les connaissances théorique et pratique pour appliquer et réaliser : 1. Organisation et préparation de la mission (analyse des lieux, information sur les personnes, connaissance de véhicules) 2. Contrôle et sécurisation (contrôle des accès lieu de résidence et moyen de déplacement) Sécurisation des lieux et des personnes, secourisme et assistance à personnes et sécurité incendie. 3. prévention des risques et menace, gestion des conflits, préventions des risques et menaces (fan attitude, fanatisme, foule hostile ou non, terrorisme) 4. la protection rapprochée, adaptation des dispositifs de protection en fonction de la personnalité, des occupants des véhicules, du conducteur de sécurité ou celle du vip ainsi que du motocycliste, de l'utilisation des armes et d'une pratique d'une langue étrangère (anglais) appropriée aux missions des APPP. 5. Etude comportementale et physiologique d'un individu, éviter un conflit, gestion de crises et d'une menace terroriste.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Toute entreprise de sécurité privée régie par le Livre VI du Code de la Sécurité Intérieure, ses décrets d'applications, ses arrêtés, ainsi que tous autres établissements ayant besoins d'une activité de surveillance et de sécurité privée, humaine.

Agents privés de protection des personnes, Agents de protection rapprochée, opérateurs de protection physique des personnes, accompagnement, conducteurs opérationnels, officiers de sécurité, agent opérationnel de sécurité rapprochée

Codes des fiches ROME les plus proches :

K2503 : Sécurité et surveillance privées

K1706 : Sécurité publique

Réglementation d'activités :

Le CODE DE LA SECURITE INTERIEURE, LIVRE VI : « Activités privées de Sécurité » et l'ensemble de textes, arrêtés et décrets s'y affaissant :

- Article L611-1 du Code de la Sécurité Intérieure :

Sont soumises aux dispositions du présent titre, dès lors qu'elles ne sont pas exercées par un service public administratif, les activités qui consistent à fournir des services ayant pour objet la surveillance humaine ou la surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou le gardiennage de biens meubles ou immeubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles ;

- Les arrêtés du 20 mai 2011 et du 10 Juillet 2012 modifiant l'arrêté du 3 août 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 1er du décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes et de vidéo-protection, ce qui modifie donc directement la loi du 12 Juillet 1983 règlementant les activités privées de sécurité et de gardiennage et ses décrets d'applications.

- Le décret n°2005-1122 du 6 septembre 2005 relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes,

- Le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités privées de sécurité, (+ les nouveaux Articles L617-7 à L617-8 du CODE DE LA SECURITE INTERIEURE Livre VI « Activité Privées de Sécurité »).

- Le décret 2011-1919 du 22 décembre 2011 et sa circulaire d'application du 23 décembre 2011 portant création et définissant les missions du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (délivrance des cartes professionnelle et contrôles exercées sur les activités de la sécurité privée).

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Après un parcours de formation, 4 Unités de Valeur (UV) ont été créées pour évaluer les candidats à ce titre : > UC1 organisation et

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 30353 - La sécurité incendie et l'assistance à personnes</p>	<p>Descriptif : Capacité à organiser les secours et intervenir lors de début d'incendie, de secours à victimes ou de secours tactique ;</p> <p>Modalités d'évaluation : L'ensemble de ces compétences seront évaluées lors la formation de Sauveteur Secouriste du Travail et l'obtention de la carte. L'ensemble de ces acquis seront évaluées lors la formation de Secouriste tactique. L'ensemble de ces compétences seront évaluées lors de la formation Equiper de 1ère Intervention (EPI).</p>
<p>Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 30353 - Gestions de conflits, prévention des risques et menaces</p>	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Détecter des individus susceptibles d'agression. - Gérer les conflits et désamorcer les situations dangereuses et dégradées ; - Reconnaître les profils types d'agresseurs - Prévenir les signes d'un acte de terrorisme, de fanatisme, de fan attitude, de foule hostile ou non. <p>Modalités d'évaluation : Ces compétences ne sont pas évaluées à l'examen final mais sont testés lors de divers exercices pratiques animés et préparés par les instructeurs</p>
<p>Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 30353 - La protection des personnes, des lieux, des matériels, préparation d'une mission</p>	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Effectuer une protection physique de sécurité en respectant la législation, - identifier et maîtriser les différents niveaux de menace permettant la mise en place des effectifs de sécurité et d'établir une organisation optimale de protection. - Porter assistance à la personnalité protégée tout en assurant son intégrité physique et morale, alerter les forces de l'ordre et services publics en cas d'agression et ou d'accidents ; - Recueillir des informations sur la personnalité à protéger, définir le dispositif de sécurité en fonction de la menace, définir le rôle du précurseur pour la reconnaissance des itinéraires et des lieux de visite ou de résidence. <p>Modalités d'évaluation : Des tests seront effectués par des mises en situation pratique sous forme de scénarios : Protection physique Prévenir les risques et menaces</p>
<p>Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 30353 - La surveillance avec électronique embarquée des lieux de résidence ou de déplacement</p>	<p>Descriptif : Acquisition des moyens Topographique plan, carte, GPS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser les caméras vidéo, - Programmer la mise en place des détecteurs, périmétrique et ou volumétrique. - Identifier le déclenchement d'une alarme, - Effectuer un appel des secours extérieurs si nécessaire. <p>Modalités d'évaluation : Le candidat devra faire la prise en compte d'un PC un système de télésurveillance, d'alarme intrusion ou de vidéo surveillance afin de gérer le déclenchement d'une alarme intrusion ou incendie, en centre, sur site ou sur les installations d'un PC de télésurveillance puis procéder seul à l'appel des secours extérieurs et des forces de l'ordre si nécessaire sous forme de scénarios.</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 30353 - Anglais technique	<p>Descriptif : Anglais technique approprié aux missions des APPP Maitriser les termes associés aux missions de protections rapprochées Initiation du dictionnaire bilingue Anglais - Français des termes de protection la rapprochée. La phonétique,</p> <p>Modalités d'évaluation : Ces compétences ne sont pas évaluées à l'examen final mais sont testées lors de divers exercices pratiques animés et préparés par les instructeurs</p>
Bloc de compétence n°6 de la fiche n° 30353 - La protection rapprochée pédestre	<p>Descriptif : Les rôles de chacun Les secteurs d'observation Les différentes zones de dangers Les positionnements (les cadrans horaires) Les changements de rôles Les différentes progressions possibles Les différentes formes de communication Termes techniques de la protection rapprochée L'annonce du danger Les évacuations L'évolution à pied en dispositif d'accompagnement ou de protection rapprochée (triangulation...,) (0+1 ,1+1, 1+2 , 2+3 ...,° Embarquement dans un véhicule Débarquement du véhicule Gérer un individu menaçant</p> <p>Modalités d'évaluation : Des tests seront effectués par des mises en situation pratique sous forme de scénarios : -En cours de déplacement -Pendant l'évolution des débarquements / embarquement Les évacuations évolutives.</p>
Bloc de compétence n°7 de la fiche n° 30353 - Technique de défense relié à la protection de la personnalité	<p>Descriptif : - Détecter des individus susceptibles d'agression. - Gérer l'émotionnel, les conflits et désamorcer les situations dangereuses et difficiles par le dialogue ; - Reconnaître les profils types d'agresseurs - Prévenir les signes d'un acte de terrorisme, de fanatisme, de fan attitude, de foule hostile ou non. -Réagir conformément aux consignes du ministère de l'intérieur - Assurer la protection de la personnalité - Effectue les gestes d'urgence en milieu hostile.</p> <p>Modalités d'évaluation : Ces compétences ne sont pas évaluées à l'examen final mais sont testées lors de divers exercices pratiques animés et préparés par les instructeurs</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°8 de la fiche n° 30353 - Déplacement de la personnalité à bord d'un véhicule</p>	<p>Descriptif : Préparation (dépollution) et mis en conformité du véhicule Identifier les différents véhicules de protection (ouvreuse, voiture V.I.P., suiveuse, véhicule pilote, moto escorte (S1, S2 ...)) Conduite de sécurité en conformité avec le code de la route, -Effectuer des dépassements, -Evoluer sur une intersection et ou un rondpoint, -En situation d'embouteillage -A l'arrêt. -En zone urbaine ou non urbaine -Les différents freinages d'urgence Préparation du véhicule Connaissance mécanique Connaissance des itinéraires Maîtrise d'un véhicule en situation de mission de sécurité Connaissance de la conduite d'un véhicule équipé d'une boîte de vitesse manuelle ou automatique</p> <p>Modalités d'évaluation : Ces compétences ne sont pas évaluées à l'examen final mais sont testés lors de divers exercices pratiques animés et préparés par les instructeurs</p>
<p>Bloc de compétence n°9 de la fiche n° 30353 - Les moyens de défense</p>	<p>Descriptif : -législation sur les armes et leurs Utilisation réglementaire - Réglementation sur les armes décret 2013-700 du 30 juillet 2013 , conditions de légitime défense article 122-5 du CPP Intégrer les conditions de légitime défense dans le cadre de la protection rapprochée. Avec matériel de protection Agir en conséquence et utiliser une attitude de défense associé à une menace armée Le recours à la force et les procédures de contrôle.</p> <p>Modalités d'évaluation : Ces compétences ne sont pas évaluées à l'examen final mais sont testés lors de divers exercices pratiques animés et préparés par les instructeurs</p>

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le Jury sera composé de 3 personnes : 2 Jurys (employeurs et salariés) qui sont tous des professionnels de la sécurité privée en activité, employeurs ou salariés titulaire d'une des qualifications suivantes et n'étant pas intervenu au cours de la formation. (Ceci en respectant au plus juste la parité Homme/Femme) 1 responsable de l'organisme de formation
En contrat d'apprentissage	X	

Après un parcours de formation continue	X	Le Jury sera composé de 3 personnes : 2 Jurys (employeurs et salariés) qui sont tous des professionnels de la sécurité privée en activité, employeurs ou salariés titulaire d'une des qualifications suivantes et n'étant pas intervenu au cours de la formation. (Ceci en respectant au plus juste la parité Homme/Femme) 1 responsable de l'organisme de formation
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	Le Jury sera composé de 3 personnes : 2 Jurys (employeurs et salariés) qui sont tous des professionnels de la sécurité privée en activité, employeurs ou salariés titulaire d'une des qualifications suivantes et n'étant pas intervenu au cours de la formation. (Ceci en respectant au plus juste la parité Homme/Femme) 1 responsable de l'organisme de formation
Par expérience dispositif VAE prévu en 2017	X	Le Jury sera composé de 3 personnes : 2 Jurys (employeurs et salariés) qui sont tous des professionnels de la sécurité privée en activité, employeurs ou salariés titulaire d'une des qualifications suivantes et n'étant pas intervenu au cours de la formation. (Ceci en respectant au plus juste la parité Homme/Femme) 1 responsable de l'organisme de formation

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 09 avril 2018 publié au Journal Officiel du 17 avril 2018 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau IV, sous l'intitulé "Agent privé de protection de personnalité" avec effet au 29 janvier 2016, jusqu'au 17 avril 2023.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Environ 125 à 200 stagiaires/an

Autres sources d'information :

<http://www.groupenouvelr.fr/>

Lieu(x) de certification :

NOUVEL R FORMATION

43 rue de l'université

93160 NOISY LE GRAND

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

NOUVEL R FORMATION - 43 rue de l'université - 93160 NOISY LE GRAND

Historique de la certification :